

MENTIONS DE CONFORMITE

PROCÉDURE DE VALIDATION DES ACQUIS À HEC

La loi sur la VAE (validation des acquis de l'expérience) issue de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet à tout candidat d'obtenir une certification au regard de son expérience (salariée, non salariée, ou bénévole).

Ref : Article R335-5 à R335-11 du code de l'éducation pour les diplômes MS et CESA enregistré au RNCP

Ref : Article R613-33 à R613-37 du CE (enseign. sup et VES). Pour l'EMBA visé par la CEFDG (et le doctorat).

« La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de l'obtention du diplôme. » art R613-34 et R335-7 du CE

Ainsi, dès lors qu'un candidat souhaite s'inscrire dans une démarche de Validation des Acquis, il lui est envoyé « un dossier de recevabilité » également appelé « livret 1 » par l'intermédiaire du service Validation des Acquis d'HEC.

Ce dossier devra être complété par le candidat et renvoyé au chef d'établissement par l'intermédiaire du service Validation des Acquis d'HEC avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (CV, feuille de salaire, contrat de travail, diplôme etc...). Tout dossier incomplet sera retourné au destinataire avec une demande de complément et ne pourra donc pas faire l'objet d'une notification de décision.

Une fois le dossier de recevabilité jugé complet il est transmis à comité pédagogique d'HEC, dont la composition est décidée par le chef d'établissement, il est constitué d'un enseignant référent de la formation, d'un responsable du programme et du référent Validation des Acquis d'HEC qui garantit le respect réglementaire. Une notification de décision signée par le chef d'établissement est alors transmise au candidat. La notification n'étudie que la recevabilité administrative de la demande (expérience d'une année minimum, en lien direct avec la certification demandée). Pour autant, en complément de cette décision, une préconisation pédagogique est formulée au candidat pour l'aider à cerner ce qui relève d'une validation partielle ou totale par la voie de la VAE, de ce qui relève d'un complément par d'autres voies (validation des études, formation complémentaire, en présentielle, à distance ...)

Une fois la notification de recevabilité envoyée au candidat, ce dernier reçoit également le « Livret 2 » qu'il devra compléter. Pour rédiger ce livret, le candidat est libre de choisir ou non d'être accompagné dans sa démarche, mais HEC n'a pas d'accompagnateur en Validation des Acquis en son sein. Dans ce cadre, le candidat est donc libre de choisir son accompagnement, de le contractualiser et le faire financer selon les modalités qui lui sont propre au regard de son statut (salarié, demandeur d'emploi, personne reconnue travailleur handicapé, cadre etc...), HEC n'interviendra pas à ce niveau du projet.

Une lecture du livret 2, à mi-parcours, de la phase de rédaction est proposé par HEC à chaque candidat (prestation inclus dans le tarif d'inscription à la Validation des Acquis) afin d'évaluer le travail fait, ainsi que l'adéquation entre l'expérience du candidat, sa capacité à produire la preuve de ses acquis et le référentiel de compétence du diplôme visé. Des conseils pédagogiques pourront lui être prodigués à cette occasion ainsi qu'une confirmation de son projet de validation partielle ou totale. L'objectif de ce tutorat est d'éviter de laisser des candidats poursuivre leur démarche de validation d'acquis en dehors des attentes du jury au risque de se voir prononcer un refus total en fin de parcours.

Une fois son dossier de validation des acquis complété, le candidat le transmet au chef d'établissement par l'intermédiaire du service Validation des Acquis d'HEC.

Ce dossier regroupe les éléments suivants :

- Les acquis de l'expérience permettant d'évaluer les connaissances, compétences et aptitudes acquises au cours de diverses situations expérientielles du candidat en lien direct avec la certification visée.
- Les preuves administratives et autres documents attestant du niveau d'autonomie et de responsabilité du candidat : fiche de salaire, contrat de travail, diplôme, documents supervisé ou réalisé par le candidat lors de son parcours professionnel...
- Le contenu des enseignements et les compétences acquises dans les différents instituts de formation (écoles, universités, etc...)
- Tout autre document permettant au jury d'évaluer les acquis du candidat.

Le jury et son président sont désignés par le chef d'établissement. Sa composition respecte la réglementation, il est composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Pour les titres visés par le ministère de l'enseignement supérieur, la composition du jury comprend aussi une majorité de professeur d'HEC.

Le jury se prononce au regard de l'étude du dossier de validation des acquis ainsi qu'à l'issue d'un entretien avec le candidat.

Le jury décide de l'attribution du diplôme, il est souverain dans sa décision. A défaut, il peut valider l'expérience du candidat pour une partie des aptitudes, compétences et connaissances exigées pour cette délivrance. Dans ce cas, il se prononce sur les aptitudes, compétences et connaissances qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme postulé.

Le candidat est informé par courrier de la date de son entretien avec le jury au moins 4 semaines avant la date. Il devra confirmer son entretien auprès du service Validation des Acquis dans les 8 jours suivant la réception de ce courrier.

La décision du jury est une notification signée par le chef d'établissement, à ce titre, c'est un document officiel. Elle est envoyée au candidat dans les deux mois suivant la date du jury.

la démarche de VAE, prends en moyenne 9 à 12 mois (moyenne nationale toute certification confondue) entre la recevabilité et la décision finale. Elle s'entreprind à n'importe quel moment de l'année, il n'y a pas de date de démarrage précise comme sur un programme de formation, les entrées et sorties sont donc faites de façon permanente. Pour information la VAE à HEC coute 10.000€. ce tarif prend en compte un temps de lecture à mi-parcours du livret 2 pour identifier que le travail fourni correspond aux attentes de la VAE, la constitution du jury final, le suivi administratif de votre dossier l'édition du parchemin et l'inscription à vie au réseau alumni. Ce tarif ne prend pas en compte l'accompagnement à la rédaction du livret. Celui-ci étant facultatif, vous pouvez choisir ou non de vous faire accompagner par un prestataire extérieur.

En raison d'un taux très faible de demande de VAE à HEC, il ne nous est pas encore possible de communiquer sur des taux de réussite et d'abandons.

Les blocs de compétences acquis par la voie de la VAE sont acquis à vie (art R335-10 du CE).

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME

Taux de satisfaction: 90%

Taux d'obtention: 98%

Taux d'abandon: 0,5%